

Règlement intérieur - Année scolaire 2025-2026

Article 1 : Fonctionnement

L'accueil périscolaire (garderie) fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours d'ouverture de l'école :

- les matins de **7h30 à 8h35**
- les soirs **16h30 à 18h30**

L'accueil du matin peut être échelonné pendant toute la durée d'ouverture.

Le soir, les parents ou les personnes nommément désignées par ceux-ci, sont tenus de venir chercher leur(s) enfant(s) **au plus tard à 18h30**.

A 18h30, la garderie sera **fermée** ; à défaut de toute consigne donnée par écrit par la famille (voir fiche ci-jointe), ou sans nouvelle de leur part, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, un enfant qui quitte la garderie pour une activité extra-scolaire ne pourra être de nouveau pris en charge après celle-ci.

En cas de fermeture exceptionnelle de la garderie, les familles seront prévenues par voie d'affichage à l'entrée de l'école et à la garderie, au moins 24 heures à l'avance.

Article 2 : Bénéficiaires

Tout enfant scolarisé à l'école primaire, sous réserve qu'il soit âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, peut bénéficier de l'accueil périscolaire.

Article 3 : Inscriptions

Deux modes de fréquentation de la garderie sont possibles :

1) Fréquentation régulière de la garderie :

Il s'agit d'enfants fréquentant régulièrement la garderie soit **au moins une heure tous les jours d'ouverture**. L'inscription se fait en début d'année scolaire ; elle peut également se faire en cours d'année scolaire ou pour une période donnée au cas où des besoins nouveaux de garde apparaîtraient en cours d'année scolaire (inscription faite au moyen du tableau joint).

Les enfants ainsi inscrits sont censés être présents aux heures correspondant à leur inscription.

Toute absence ou présence non prévue à la garderie du soir devra être signalée à la responsable de la garderie au moins 24 heures à l'avance et au plus tard le matin du jour de l'absence, **exclusivement pendant les heures d'ouverture de la garderie et par téléphone ou SMS au 06 75 82 83 75**.

2) Fréquentation ponctuelle ou occasionnelle de la garderie :

Les enfants peuvent également être admis à la garderie ponctuellement (seulement **certaines jours de la semaine**) ou à titre occasionnel.

Pour être accepté à la garderie du soir, un enfant devra être inscrit 24 heures à l'avance auprès de la responsable de la garderie, ou au plus tard le matin, **exclusivement pendant les heures d'ouverture du matin de la garderie (7 heures 30 – 8 heures 35) et par téléphone ou SMS au 06 75 82 83 75**.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, tout enfant non inscrit pourra être refusé à l'accueil périscolaire **et se trouvera de ce fait laissé sous la seule responsabilité de ses parents.**

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire ne pourra quitter l'école qu'accompagné de ses parents ou des personnes nommément désignées par ceux-ci, sauf autorisation précisée dans la fiche de renseignements pour un enfant de plus de six ans.

Le matin, les enfants doivent être conduits par leurs parents **jusqu'à la garderie** ; la commune ne pourra être tenue pour responsable d'enfants qui n'auraient pas été conduits à la garderie dans ces conditions.

Le soir, la sortie de la garderie est définitive, l'enfant ne peut y revenir après un rendez-vous ou autre.

L'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la commune ; **en aucun cas les enseignants n'ont à être sollicités pour les inscriptions ou pour toute question concernant la garderie.**

Avec la première inscription, qu'elle soit régulière, ponctuelle ou occasionnelle, les parents devront remettre **obligatoirement** à la responsable de la garderie **la fiche de renseignements dûment remplie et signée.**

Article 4 : Tarifs et règlement

Les tarifs de la garderie scolaire sont établis par délibération du conseil municipal et portés à la connaissance des parents au début de chaque année scolaire.

Le tarif est décompté à la demi-heure sachant que **toute demi-heure débutée est due.**

Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, le règlement est dû **forfaitairement, chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois précédent, ou, dans le cas où celui-ci tombe pendant des vacances scolaires, le jour de la rentrée, auprès de la personne responsable de la garderie.**

Attention :

- **toute présence de l'enfant en dehors des heures du forfait sera considérée comme ponctuelle et payée à l'aide des tickets (voir ci-dessous),**

- **si l'enfant est absent sur une période comprise dans le forfait, cette absence ne pourra pas compenser une présence hors-forfait.**

Pour les enfants fréquentant ponctuellement ou occasionnellement la garderie, le règlement des heures de garderie dues se fait à l'aide **de tickets** : les **cartons de tickets sont en vente** auprès de la responsable de la garderie **pendant les heures d'ouverture de celle-ci.**

Les tarifs sont appliqués pour les familles résidant à Nivigne et Suran en fonction du quotient familial. Pour les familles des autres communes et celles de Nivigne et Suran ne justifiant pas de leur QF, le tarif le plus fort est appliqué.

Article 5 : Nécessités de la vie collective

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils sont également tenus d'avoir une attitude correcte vis-à-vis des personnes qui les encadrent. Toute attitude contraire aux règles de politesse et de savoir-vivre sera signalée aux parents. Si l'enfant persiste dans son comportement une exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être prononcée par la commune. Sauf cas d'une extrême gravité, la décision d'exclusion sera portée à la connaissance des parents **au moins 7 jours avant sa mise en application.**

Article 6 : Engagement

Pour chacun en ce qui le concerne, toutes parties prenantes dans l'accueil périscolaire s'engagent à respecter la totalité du présent règlement intérieur. En particulier, chaque famille se doit de respecter les horaires ; des retards répétés pourront entraîner une exclusion temporaire ou

définitive de l'enfant.

En cas de non-paiement des sommes dues mensuellement dans les délais, des pénalités de retard seront appliquées : + 5% après la date limite ; + 10% pour un retard supérieur à un mois ; au-delà, l'enfant sera définitivement radié de la garderie.

En tout état de cause, la commune se réserve le droit de faire recouvrer les sommes dues par le Trésor Public.

En cas de difficultés temporaires, les familles pourront contacter la mairie.

Article 7 : Santé

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Pour un enfant ayant des problèmes de santé, la mise en place d'un PAI est obligatoire. Il est rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le maire de la commune.

Article 8 : Divers

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par la commune ; le nouveau règlement qui en résultera sera affiché à la mairie et communiqué aux parents.

IMPORTANT

Toute **absence ou présence non prévue à la garderie du soir et tout changement concernant le transport scolaire de 16h30** devra être signalée à la responsable **au moins 24 heures à l'avance et au plus tard le matin du jour concerné**, exclusivement pendant les heures d'ouverture de la garderie et par téléphone au

06 75 82 83 75.

Tarifs au forfait : (+ voir tableaux affichés à la garderie).

Familles résidant à Nivigne et Suran (joindre impérativement l'attestation de quotient familial)

- *QF* < à 600 € : **1.50 €** / heure
- *QF* de 601 à 800 € : **1.60 €** / heure
- *QF* de 801 à 1000€ : **1.90 €** / heure
- *QF* > à 1000 € : **2.20 €** / heure

Familles résidant autre commune ou ne justifiant pas de leur QF

- **2.20 €** / heure

Tarifs au ticket :

Familles résidant à Nivigne et Suran (joindre impérativement l'attestation de quotient familial)

- *QF* < à 600 € : **2.20 €** / heure
- *QF* de 601 à 800 € : **2.40 €** / heure
- *QF* de 801 à 1000€ : **2.70 €** / heure
- *QF* > à 1000 € : **3.00 €** / heure

Familles résidant autre commune ou ne justifiant pas de leur QF

- **3.00 €** / heure

Inscription - Année scolaire 2025-2026

A compléter par les familles concernées par la garderie

Nous soussignés
(père, mère, responsable légal)

des enfants *NOM(S) Prénom(s)* :

.....
.....
.....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Nivigne et Suran, le

Signature(s)

- ☐ **Mon, mes enfant(s) utilisera(ont) les services de la garderie occasionnellement, je préviendrai le service en temps voulu, je joins mon attestation de QF.**
- ☐ **Mon, mes enfant(s) utilisera(ont) les services de la garderie ponctuellement, je coche ci-dessous les jours et je joins mon attestation de QF.**
- ☐ **Mon, mes enfant(s) utilisera(ont) les services de la garderie régulièrement, je coche ci-dessous à quels moments pour chaque jour de la semaine et je joins mon attestation de QF.**

Prénom(s) enfant(s)					
LUNDI	matin				
	après midi				
MARDI	matin				
	après midi				
JEUDI	matin				
	après midi				
VENDREDI	matin				
	après midi				